

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2024DC0075

**OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE  
ENFANCE**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant  
délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** l'engagement d'accueil de la collectivité dans le cadre de contrats  
d'apprentissage,

**CONSIDÉRANT** que LE GRETA CFA LYON METROPOLE dispense une action de formation en  
apprentissage intitulée « Préparer à l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite  
Enfance » correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure avec LE GRETA CFA LYON METROPOLE, une convention de  
formation dans le cadre d'un contrat d'apprentissage au bénéfice de Monsieur Augustin  
MELCHIOR en vue de l'obtention du diplôme CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance.

**ARTICLE 2** : Cette formation se déroulera du 12 septembre 2024 au 22 août 2025.

**ARTICLE 3** : Le règlement de la dépense de 5 250 euros TTC s'effectuera au chapitre 011  
fonction 4222 compte 6184 du budget 2024 et suivants.

Les règlements seront effectués par périodes prédéfinies et sur présentation d'une facture.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu  
compte à la prochaine séance du conseil d'administration.